



# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES MODALITES SPECIFIQUES COVID 19

**Ces modalités spécifiques s'appliquent pour la période du lundi 4 mai au samedi 16 mai 2020**

**PERIODE UNIQUEMENT CONSACREE AU DESTOCKAGE DES CARTONS - DECHETS VERTS – GRAVATS**

## **ACCES AUX DECHETERIES SANS RENDEZ VOUS PREALABLE**

### **Art 1 : Objet du règlement**

Le présent document a pour objet de définir les conditions particulières relatives aux accès aux équipements par les usagers pour les particuliers et professionnels durant la période de confinement lié à la pandémie du COVID 19.

**En dehors des conditions mises en avant ci-après, le règlement intérieur et les conditions d'accès en vigueur pour les déchèteries demeurent applicables.**

### **Art 2 : Consignes de dépôts**

Les usagers devront respecter les étapes et modalités suivantes :

- Respecter strictement les gestes barrières et notamment la règle de distanciation minimale de 1 mètre entre les personnes présentes sur la déchèterie y compris l'agent du site ;
- Respecter strictement toutes les consignes dispensées par les agents de déchèterie, notamment sur les filières de tri qui peuvent être temporairement supprimées ;
- Venir en nombre réduit sur la déchèterie (2 personnes maximum par véhicule) ;
- Présenter son chargement (typologie de déchets) et un justificatif de domicile auprès de l'agent en charge du « filtrage à l'entrée » ;
- Patienter calmement dans son véhicule et ne pas en sortir avant l'autorisation donnée par l'agent en charge de déchèterie. Le nombre de véhicules admis simultanément sur les quais ou la plateforme est respectivement de 3 pour les déchèteries. Un seul véhicule est admis par benne. Les bennes disponibles pour le dépôt des déchets verts, cartons, gravats seront matérialisées et l'agent de déchèterie orientera les usagers ;
- Manipuler ses déchets avec des gants (aucun matériel ne sera mis à disposition par nos agents). Les résidus tombés au sol devront être ramassés par les usagers ;
- Les sacs poubelle devront être vidés et ne seront aucunement acceptés pleins ;
- Les déchets autorisés seront uniquement : cartons, déchets verts, gravats. Les usagers effectuant d'autres apports de déchets ne pourront avoir accès au site à savoir pour le dépôt de tout venant, ferraille, déchets dangereux, déchets électriques qui devront être déposés par les usagers en déchèterie lors de la réouverture normale des sites ;
- Afin d'effectuer un dépôt rapide sur le site et ainsi accroître le nombre de déposants par jour, il est préconisé de préparer son chargement avant son arrivée sur le site (par type de déchets et dans des conditionnements rapides à vider) ;
- Volume limité à 2m<sup>3</sup> par jour et par véhicule.

### Art 3 : Horaires d'ouvertures durant ces périodes

#### Période du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2020 (fermé le samedi 9 mai 2020)

Déchèteries concernées	Lundi 4 mai	Mardi 5 mai	Mercredi 6 mai	Jeudi 7 mai
Lorris Ouzouer /Loire Sully /Loire	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00
Jargeau Châteauneuf / Loire				
Vitry aux Loges Vienne en Val Ouzouer sous Bellegarde			Fermé	Fermé
Cerdon				

La déchèterie de Bray Saint Aignan sera fermée. Le site n'est en effet pas en capacité de recevoir un nombre d'usagers important et en garantissant la distanciation sociale.

#### Période du mardi 12 mai au samedi 16 mai 2020 (fermé le lundi 11 mai)

Déchèteries concernées	Lundi 11 mai	Mardi 12 mai	Mercredi 13 mai	Jeudi 14 mai	Vendredi 15 mai	Samedi 16 mai
Lorris Ouzouer /Loire Sully /Loire	FERME	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00
Jargeau Châteauneuf / Loire						
Vitry aux Loges Vienne en Val Ouzouer sous Bellegarde			Fermé	Fermé		
Cerdon						

La déchèterie de Bray Saint Aignan sera fermée. Le site n'est en effet pas en capacité de recevoir un nombre d'usagers important et en garantissant la distanciation sociale.

L'accès des déchèteries est limité aux usagers particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire (un justificatif de domicile peut être demandé à l'entrée des déchèteries) et aux professionnels exerçant une activité sur le territoire du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire. Les administrations situées sur le territoire du SICTOM ont également accès aux déchèteries gérées par le SICTOM. Les professionnels et administrations devront se munir de leur carte de dépôts habituelle.

**En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.**

#### **Art 4 : Accès / Circulation**

L'accès est limité :

- Aux véhicules légers attelés ou non d'un PTRV (poids total roulant autorisé) inférieur à 3,5 Tonnes.
  - Il est interdit aux :
    - tracteurs attelés ou non,
    - aux véhicules d'un PTRV supérieur à 3,5 tonnes (attelés ou non).
- La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
- L'utilisateur se conformera aux indications du responsable de site en ce qui concerne le stationnement et la circulation.
- Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.
- Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur. Néanmoins, la présence d'enfants de moins de 12 ans sur les quais est interdite.
- Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules et leur circulation n'est pas autorisée sur les déchèteries.

#### **Art 5 : Comportement des usagers**

- L'utilisateur doit se conformer aux instructions du gardien.
- La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchèterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.
- Les usagers ne sont pas autorisés à :
  - descendre dans les bennes,
  - pénétrer dans le local de stockage des déchets toxiques,
  - déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou de vidage,
  - retirer les dispositifs de « sécurisation des bennes » lors des évacuations ou des compactations de bennes,
  - récupérer des déchets ou matériaux sur les déchèteries (Cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites). Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive du SICTOM,
  - déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
  - effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets toxiques. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.
- Les déchets doivent être déposés en vrac. Les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.
- L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.
- La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement.
- Toute dégradation des installations de la déchèterie est soumise à remboursement ou passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

#### **Art 6 : Respect de la réglementation – Litiges**

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'accès aux déchèteries du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire peut lui être interdit (de manière momentanée ou permanente) et pour les professionnels, les cartes d'accès peuvent être retirées ou invalidées.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable. En cas de litiges, le gestionnaire est seul habilité à en juger.

**Fait à Châteauneuf sur Loire le lundi 20 avril 2020**  
**Le président du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire**  
**M Daniel BRETON**